

Rapport des mandataires au sein de La SPL :

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE
L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION**

Année 2024



Sommaire

1 - Fiche récapitulative	4
2 - Bilan de la gouvernance de l'EPL	4
a. Actionnariat	4
b. Les dirigeants	5
c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux	6
d. Bilan de la gouvernance	6
e. Contrôle analogue	8
3 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale	10
a. Activités de l'EPL	10
b. Situation financière de l'EPL	12
c. Etat des filialisations	14
d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année	14
4 - Relations contractuelles et financières entre l'EPL et ses mandataires	15
a. Liste des contrats en cours avec ses mandataires	15
b. Garanties d'emprunts des mandataires	21
c. Avances en compte courant des mandataires	21
d. Aides	21
e. Dividendes distribués aux actionnaires	21
5 - Contrôles et gestion des risques	22
a. Principaux risques et incertitudes	22
b. Contrôle interne	22
c. Contrôles externes	22



Rappel du contexte

Conformément à l'article L.1524-51 du code général des collectivités territoriales, les représentants des communes membres et de la Métropole Aix Marseille Provence au conseil d'administration de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION (SPL FACONEO) présentent un rapport écrit devant le conseil métropolitain.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et de ses élus
- De rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat, pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée
- De renforcer le contrôle analogue en particulier pour les SPL
- De s'assurer que la société SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les communes membres et la Métropole Aix Marseille Provence

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

1 - Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION
Siège social	165 Avenue du Marin Blanc 13400 Aubagne
Date de création	26/08/2013
Secteur d'activité / métier	Aménagement & Environnement
Objet social	Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodal et d'équipements structurants, mise en œuvre. Réalisation de toutes opérations d'aménagement, d'études préalables et de constructions. L'exploitation de tous services publics à caractères industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général qui s'inscrit dans le cadre de son objet social
Président(e) ou PDG	M Gérard GAZAY
Directeur général	M Yannick STASIA
Commissaire aux comptes et date de nomination	M. Pierre MARTINI (BP ASSOCIES) AGO du 01/06/2019 pour les comptes jusqu'à 2024 et AGO 01/10/2024 pour les comptes à partir de 2025
Effectifs moyens en 2024	12.63 ETP sur l'année 2024 répartis entre les membres du GE

2 - Bilan de la gouvernance de l'EPL

a. Actionnariat au 31 décembre 2024

Actionnaires		Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Collectivités territoriales et groupements	Métropole Aix Marseille Provence	100	100 000€	44.44%
	Commune d'Aubagne	49	49 000€	21.78%
	Commune d'Auriol	16	16 000€	7.11%
	Commune de Belcodène	6	6 000€	2.67%
	Commune de Cuges Les Pins	6	6 000€	2.67%
	Commune de La Bouilladisse	8	8 000€	3.56%
	Commune de la Destrousse	6	6 000€	2.67%
	Commune de la Penne sur Huveaune	8	8 000€	3.56%
	Commune de Peypin	8	8 000€	3.56%
	Commune de Roquevaire	8	8 000€	3.56%



Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024

Actionnaires		Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
	Commune de Saint-Savournin	2	2 000€	0.89%
	Commune de Saint Zacharie	8	8 000€	3.56%
Total		225	225 000€	100%

b. Les dirigeants

Les administrateurs au 31 décembre 2024

	Représentants au Conseil	Représentant à l'AG	Date de nomination
Métropole Aix Marseille Provence	M. Didier REAULT	Non	CM du 31 juillet 2020
	M. Henri PONS	Oui	CM du 31 juillet 2020
	M. Alain ROUSSET	Non	CM du 31 juillet 2020
	Mme Catherine PILA	Non	CM du 31 juillet 2020
Commune d'Aubagne	M. Gérard GAZAY	Oui	CM du 13 Octobre 2020
	M. Laurent GUEDJ	Non	CM du 13 Octobre 2020
	M. André LEVISSE	Non	CM du 13 Octobre 2020
Commune d'Auriol	M. Jean-Jacques MOLARD	Oui	CM du 8 juin 2020
	M. Armand BOUILLY	Non	CM du 8 juin 2020
Commune de Belcodène	M. Patrick PIN	Oui	CM du 30 juin 2020
Commune de Cuges les Pins	M. Gérard ROSSI	Non	CM du 18 juin 2020
Commune de La Bouilladisse	M. José MORALES	Oui	CM du 2 juillet 2020
Commune de La Destrousse	M. Michel LAN	Oui	CM du 10 septembre 2020
Commune de La Penne sur Huveaune	M. Nicolas BAZZUCCHI	Oui	CM du 31 Mars 2022
Commune de Peypin	M. Laud BRULEY	Oui	CM du 27 février 2024
Commune de Roquevaire	M. Gilles TALOTE	Oui	CM du 6 juillet 2020
Commune de Saint Savournin	M. Roger PELLIGRINO	Oui	CM du 10 juillet 2020
Commune de Saint Zacharie	M. Claude FABRE	Oui	CM du 10 juillet 2020

Les représentants à l'assemblée au 31 décembre 2024

Sans objet

Organisation de la gouvernance



**Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS
D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024**

Le président du conseil d'administration, M. Gérard GAZAY a été désigné par délibération du conseil d'administration du 24/09/2020 pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le directeur général, M. Yannick STASIA a été désigné par délibération du conseil d'administration du 24/11/2022.

c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Aucune rémunération et avantage ne sont prévus pour les représentants et les mandataires sociaux au titre de ces fonctions.

d. Bilan de la gouvernance

Réunions du conseil d'administration, de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale

- Le conseil d'administration s'est réuni le :
 - 17 juin 2024,
 - 01 octobre 2024,
 - 16 décembre 2024.
- L'assemblée générale s'est réunie le 01 octobre 2024

Participation des représentants au Conseil d'Administration

Dates	Collectivités représentées	Nbre de représentants	Nbre de représentants présent ou représentés	Taux de présence et/ou de représentation
17/06/2024	AIX MARSEILLE PROVENCE	4	2	50 %
	COMMUNE D'AUBAGNE	3	3	100 %
	COMMUNE DE BELCODENE	1	1	100 %
	COMMUNE D'AURIOL	2	0	0 %
	COMMUNE DE CUGES LES PINS	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA BOUILLADISSE	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA DESTROUSSE	1	0	0 %
	COMMUNE DE LA PENNE SUR H	1	1	100 %
	COMMUNE DE ROQUEVAIRE	1	1	100 %
	COMMUNE DE ST SAVOURNIN	1	0	0 %
	COMMUNE DE ST ZACHARIE	1	1	100 %
	COMMUNE DE PEYPIN	1	1	100 %
01/10/2024	AIX MARSEILLE PROVENCE	4	3	75 %
	COMMUNE D'AUBAGNE	3	2	66 %
	COMMUNE DE BELCODENE	1	1	100 %
	COMMUNE D'AURIOL	2	0	0 %
	COMMUNE DE CUGES LES PINS	1	0	0 %
	COMMUNE DE LA BOUILLADISSE	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA DESTROUSSE	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA PENNE SUR H	1	1	100 %



**Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS
D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024**

Dates	Collectivités représentées	Nbre de représentants	Nbre de représentants présent ou représentés	Taux de présence et/ou de représentation
	COMMUNE DE ROQUEVAIRE	1	1	100 %
	COMMUNE DE ST SAVOURNIN	1	0	0 %
	COMMUNE DE ST ZACHARIE	1	1	100 %
	COMMUNE DE PEYPIN	1	1	100 %
16/12/2024	AIX MARSEILLE PROVENCE	4	1	25 %
	COMMUNE D'AUBAGNE	3	2	66 %
	COMMUNE DE BELCODENE	1	0	0 %
	COMMUNE D'AURIOL	2	1	50 %
	COMMUNE DE CUGES LES PINS	1	0	0 %
	COMMUNE DE LA BOUILLADISSE	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA DESTROUSSE	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA PENNE SUR H	1	0	0 %
	COMMUNE DE ROQUEVAIRE	1	1	100 %
	COMMUNE DE ST SAVOURNIN	1	0	0 %
	COMMUNE DE ST ZACHARIE	1	1	100 %
	COMMUNE DE PEYPIN	1	1	100 %

Synthèse des positions prises par les représentants

A l'occasion du conseil d'administration du 17 juin 2024, les représentants des communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence présents et représentés ont voté pour les résolutions suivantes :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 2023
- Examen et arrêté, des comptes, du rapport de gestion et du rapport d'activité de l'exercice clos au 31/12/2023
- Mise à jour des membres de la CAO de la SPL FACONEO
- Approbation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

A l'occasion du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2024, les représentants des communes membres et de la Métropole Aix Marseille Provence présents et représentés ont voté pour les résolutions suivantes :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 2024
- Approbation de la demande de dérogation à l'article 2.1 du règlement intérieur du contrôle analogue pour l'année 2024
- Nomination du commissaire aux comptes
- Approbation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

A l'occasion du conseil d'administration du 16 Décembre 2024, les représentants des communes membres et de la Métropole Aix Marseille Provence présents et représentés ont voté pour les résolutions suivantes :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2024
- Approbation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

A l'occasion de l'assemblée générale du 1^{er} octobre 2024, les représentants des communes et de la Métropole Aix Marseille Provence présents et représentés ont voté pour les résolutions relatives à :



Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024

- L'approbation du rapport d'activité, du rapport de gestion et de gouvernance
- La présentation et approbation des comptes de l'exercice
- L'affectation du résultat
- La présentation du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes
- L'approbation des conventions signées dans le cadre de l'article I 225-38 du code de commerce
- Au quitus aux administrateurs, au président, au directeur général
- La nomination du commissaire aux comptes

e. Contrôle analogue

Les statuts de la SPL organisent les rôles respectifs de l'Assemblée générale des actionnaires, du Conseil d'administration, du Président et du Directeur général.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Capitaux propres

La SPL FACONEO est constituée de capitaux propres publics uniquement, et cela depuis sa création.

La SPL FACONEO est détenue actuellement par 12 actionnaires : la Métropole Aix Marseille Provence et de 11 communes.

Instances délibérantes

Lors des instances délibérantes, il est présenté les budgets prévisionnels de la SPL ainsi que l'avancement des contrats.

Les contrats suivants ont fait l'objet d'une présentation détaillée :

- Contrat de communication BHNS
- Du bilan et perspectives de la direction Renouvellement Urbain,
- La mise à jour du guide la commande publique
- Le changement de locaux et de siège social en 2025

Comité d'engagement

Un Comité d'engagement est mis en place pour préparer et suivre les décisions du Conseil d'Administration.

Il est saisi pour avis par le Directeur général avant la conclusion ou à tout moment de la procédure d'engagement des opérations dont une partie du risque serait supportée par la Société.

Le Directeur général rend compte de cet avis au Conseil d'Administration.

Ce Comité est composé de deux membres permanents désignés en son sein par le Conseil d'Administration

Le Directeur général des services, et le représentant de la principale collectivité actionnaire participent à ces réunions si besoin est, avec voix consultative, à l'initiative du Directeur général de la SPL.

Un représentant élu des collectivités actionnaires, accompagné du Directeur général des services ou de son représentant, peut participer pour présenter l'opération proposée par celle-ci.



Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024

Comité technique

Dans le cadre du contrôle analogue, il a notamment été créé un Comité technique qui assure le pilotage et le suivi du contrôle analogue pour l'ensemble des autres actionnaires.

Il est placé sous la responsabilité d'un élu membre du Conseil Administration ou du Directeur général des services de la principale collectivité actionnaire et est constitué du Directeur financier de la SPL et en tant que de besoin, du ou des directeurs opérationnels et fonctionnels concernés.

Cette mission s'effectue sur la base des informations et des indicateurs qui lui sont communiqués régulièrement par la Direction de la Société.

Ce Comité est associé, par la direction de la Société, à la préparation des réunions du Conseil d'Administration et peut être amené à formuler, au Président et au Directeur général, un avis sur les sujets mis à l'ordre du jour.

Il propose, en tant que de besoins, les moyens nécessaires au contrôle, a posteriori, des décisions qui seront prises en Conseil.

Ce Comité donne un avis sur l'engagement de toute opération comportant une part de risque contractuel pour la Société, qu'un actionnaire minoritaire déciderait de lui confier. Dans ce cadre, le Directeur Général des services de cette collectivité sera, à l'initiative du Directeur Général de la SPL, invité à venir lui présenter l'opération.

Le Directeur général de la SPL rend compte de cet avis au Comité d'engagement.

Le Comité peut également s'adoindre, le cas échéant, les services de personnes expertes.



3 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale

a. Activités de l'EPL

Présentation générale

L'objet social de la SPL FACONEO est de réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, de réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ; de procéder ou apporter son concours à toute acquisition immobilière et foncière destinée à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement et/ou à la constitution de réserves foncières ;

- La réalisation d'opérations de construction : intervention sur les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant sur leur construction que sur leur amélioration, leur rénovation, leur gestion ou encore leur entretien.
- L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière. A cet effet, la Société peut intervenir pour l'exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial relevant de la compétence des actionnaires, dans la gestion de leur patrimoine public économique ainsi que dans l'appui à la création d'activités nouvelles.

Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipement structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires, et en complément de réaliser des prestations liées au transport public de voyageurs sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et sous l'Autorité de la Métropole Aix Marseille Provence, Autorité organisatrice unique des transports.

L'exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général qui s'inscrit dans le cadre de son objet social.

Réaliser la gestion financière, commerciale, industrielle, civile, immobilière ou mobilière de l'ensemble du patrimoine acquis mobilier et immobilier en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement.

Dans le domaine énergétique, de répondre à une offre de conseil, d'ingénierie, de réalisation, de gestion et de participation financière pour :

- Agir sur la maîtrise de la demande en énergie du patrimoine des collectivités et des acteurs du territoire ;
- Valoriser les certificats d'économies d'énergie générées par les actions et démarches de maîtrise de la demande en énergie, réalisées auprès des collectivités et des acteurs du territoire ;
- Elaborer et mettre en œuvre des Contrats de Performance Energétique dans le cadre des actions de réalisation-gestion d'équipements de production d'énergie ;



Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024

- Réaliser et gérer des équipements de production d'énergie et de développement des énergies locales, de production de chaleur et d'électricité verte, de distribution des énergies y compris des énergies de réseaux ;

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les actions ou opérations notamment financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Principales activités et opérations de l'année écoulée

Construction et Aménagement

La société réalise des équipements publics, des projets à vocation économique ou touristique, des infrastructures de transport en maîtrisant l'intégralité du processus, de la programmation à la livraison en passant par la conception et la réalisation.

La SPL FACONEO intervient en apportant son expertise dans le domaine des études de faisabilité.

Au cours de l'année 2024, la SPL FACONEO s'est vu confiée un nouveau mandat pour la réfection de 2 courts de tennis et la création d'une Halle pour la Commune d'Aubagne.

Rénovation Urbaine

L'année 2024 a marqué une évolution majeure pour la SPL, avec une augmentation significative des missions de renouvellement urbain. Historiquement positionnée comme l'opérateur d'aménagement du territoire, la SPL a vu son rôle évoluer pour devenir un outil central de lutte contre l'habitat indigne et de requalification des quartiers anciens.

Cette transformation témoigne de son engagement renforcé auprès des collectivités, en répondant aux enjeux de revalorisation du patrimoine bâti et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

La société est chargée d'une mission pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location de logements, « permis de louer » pour la Commune d'Aubagne depuis 2023.

Au cours de l'année 2024, la SPL FACONEO s'est vu confiée par la Métropole de nouveaux contrats le permis de Louer de Marignane, Septèmes et La Ciotat.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a, également, confié à la Société Publique Locale Façonéo, une mission d'assistance et d'accompagnement technique global à la lutte contre l'habitat indigne pour les communes de : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.

Ce marché est d'une durée d'un an reconductible 3 fois sans excéder 4 ans.

Elle a également en charge le Programme d'Intérêt Général, « PIG » qui a fait l'objet d'un avenant, en 2023, pour une prolongation de la mission jusqu'au 16 novembre 2025.

Infrastructures de transport

La SPL FACONEO accompagne la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en œuvre de son Agenda de la Mobilité, en réalisant pour son compte des infrastructures de transport en commun innovantes, identifiées comme stratégiques, pour favoriser le report modal des habitants du territoire, désengorger les routes et autoroutes et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.



**Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS
D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024**

Au cours de l'année 2024, les mandats relatifs au BHNS et à la voirie d'accès à la gare d'Aubagne sont toujours en cours.

Un contrat pour les missions d'ambassadeur et de communication durant les travaux du BHNS est également en cours en 2024.

Perspectives de développement

Dans la continuité de 2024, le développement de la SPL devrait se poursuivre par de nouvelles missions du Service Renouvellement qui devrait démarrer en 2025. Par ailleurs, les missions engagées en 2024 auront un impact positif sur l'ensemble de l'année 2025. L'ensemble de ses éléments devrait permettre de dégager un résultat bénéficiaire sur l'année 2025.

b. Situation financière de l'EPL

Bilan financier et économique

	2024	Variation N/N-1 (€)	Variation N/N-1 (%)	2023	2022
Capitaux propres	423 407	-393 806	-48	817 213	667 627
Capital social	225 000	0	0	225 000	225 000
Total Bilan	12 951 952	802 535	7	12 149 417	15 277 598
Chiffre d'affaires	832 901	215 204	35	617 697	2 334 323
Total produits d'exploitation	1 146 744	-88 615	-7	1 235 359	15 266 808
Coûts salariaux	5 615	-13 247	-70	18 862	4 579 459
Total charges d'exploitation	1 562 168	-109 228	-7	1 671 396	14 829 250
Résultat d'exploitation	-415 424	20 613	5	-436 037	437 558
Résultat net	-393 807	-543 396	-363	149 589	148 732
Trésorerie nette	2 123 967	-5 720 300	-73	7 844 267	3 462 794
Dettes financières	850 074	-127 044	-13	977 118	1 107 984

Les produits d'exploitation au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 1 146 746 € contre 1 235 360 €.

Malgré une augmentation de 35 % du chiffre d'affaires passant de 617 697 € à 832 901 €, les produits d'exploitation baissent en lien avec la fin du contrat d'obligation de service du Transport Public qui générait en 2023, 598 618 € de produits d'exploitation contre 285 435 € en 2024.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 562 K€ et recouvrent essentiellement :

- Les dépenses résiduelles relatives à l'activité Transport pour 283 K€ qui font l'objet d'une refacturation à hauteur de 264 K€,
- Les dépenses de structure et de fonctionnement (réparties par le GE et le GME) pour 1 289 K€.



**Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS
D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024**

Le résultat financier de 19 741 € comprend des produits financiers pour 24 887 € diminué d'intérêts sur les emprunts restant.

Le résultat exceptionnel est de - 622 €.

Le total bilan de la société s'établit à 12 952 K€ (12 149 K€ en 2023) soit une augmentation de 6 %.

L'actif est composé des éléments suivants :

Les immobilisations financières sont stables par rapport à 2023.

Les actifs financiers sont composés des cautions relatives aux baux transférés au 31 décembre 2024 qui feront l'objet d'un remboursement en 2025.

Le stock d'encours de production est de 535 573 € est constant par rapport à 2023.

Le poste créances clients s'élève à 974 520 € contre 2 248 842 € en 2023 ; ce montant diminue de manière considérable notamment à la suite du paiement en 2024 des créances liées à la tva sur la cession des véhicules pour 1 109 K€.

Le poste autres créances de 7 720 K€ est en forte augmentation par rapport à 2023 en lien avec l'évolution des avances sur mandats non reçues au 31 décembre 2024 notamment celle sur le BHNS à hauteur de 7 000 K€.

La trésorerie disponible de la société se monte à 2 123 969 € contre 7 844 272 € en 2023 dont le solde intégrait une avance de 6 000 000 € perçue fin décembre 2023 au titre des dépenses à venir pour le mandat du BHNS.

Le passif actif est composé des éléments suivants :

Les capitaux propres représentent 423 K€.

Le poste provision pour risques et charges de 125 701 € est stable par rapport 2023.

Les lignes emprunts et dettes financières s'élèvent à 850 075 € contre 977 120 € en 2023.

L'évolution correspond aux remboursements des échéances sur l'année 2024 pour 127 K€.

Les emprunts restants correspondent aux emprunts non repris par la Métropole à la suite de la fin du COSP et qui feront l'objet d'un remboursement sur 2025.

Les dettes fournisseurs de 2 185 149 € contre 1 400 675 € en 2023, incluent notamment 163 K€ de dettes au titre du fonctionnement de la société, 1 953 K€ au titre des mandats et 69 K€ au titre de l'ancienne activité transport.

Les dettes fiscales et sociales de la société sont de 249 913 € contre 1 369 887 € dont la diminution correspond à la tva reversée à la suite de l'encaissement de la TVA due sur la facture de cession des biens en dehors du COSP qui était non soldée au 31 décembre 2023.

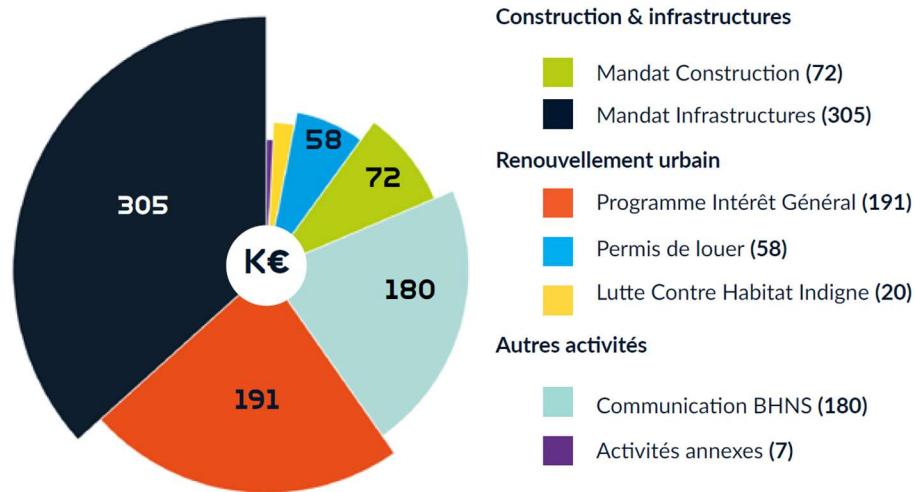
Les autres dettes d'un montant de 9 110 528 € contre 7 451 642 € en 2023 concernent principalement le solde des avances sur les mandats pour 8 961 K€ contre 7 243 K€ en 2023.



Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024

Chiffre d'affaires par activité

Le chiffre d'affaires de 832 901 € est ainsi composé de la façon suivante :



Prévisions financières au 31/12/2025

Dans le budget présenté en conseil d'administration du 16 décembre 2024, la société anticipe un résultat pour 2025 de 110 084 €

c. Etat des filialisations

Présentation globale

Aucune autre participation n'a été souscrite durant l'exercice 2024.

Comptes consolidés

Aucun compte consolidé n'est établi.

d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année

Modification de l'objet social

Aucune modification de l'objet social n'est intervenue en 2024.

Evolution de l'actionnariat

Aucun changement n'est intervenu l'année en 2024.

Cession d'actions

Aucune cession d'actions en 2024.



Modification du capital social

Aucune modification du capital n'est intervenue en 2024

Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue en 2024

4 - Relations contractuelles et financières entre l'EPL et ses mandataires

Les contrats qui lient l'EPL et la collectivité ou le groupement sont récapitulés, avec leur objet, leur montant et le cas échéant le secteur d'activité dont ils relèvent.

a. Liste des contrats en cours avec ses mandataires

Concession

NOM	Zac de La Chapelle
CONCEDANT	Commune de La Bouilladisse
OBJET	Aménagement d'une zone à vocation mixte
DATE	22 janvier 2014
STADE	Suspendu
SECTEUR D'ACTIVITE	Aménagement

NOM	Les Arcades
CONCEDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Aménagement d'une zone d'habitat
DATE	28 juillet 2014
STADE	Travaux Achevés en cours de clôture
SECTEUR D'ACTIVITE	Aménagement

Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS
D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024

Mandats

NOM	Programme Intérêt Général Pays d'Aubagne et de l'Etoile Réhabiliter Valoriser Eco Habiter
MANDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Réhabiliter, Valoriser Eco habiter – Pays d'Aubagne et de l'Etoile
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	955 000 euros pour 5 ans
DATE	16 Novembre 2020 au 16 Novembre 2025
STATUT	En cours
SECTEUR D'ACTIVITE	Rénovation Urbaine

NOM	Val tram
MANDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Prolongation de la Ligne de Tramway sur l'ancienne voie ferrée de Valdonne entre La Bouilladisse et Aubagne
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	4 999 999 €
DATE	Juin 2015
STATUT	Suspendu
SECTEUR D'ACTIVITE	Infrastructure

NOM	Chrono bus – Mandat n°1
MANDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare d'Aubagne et le site des Paluds
REMUNARATION TOTALE DU MANDAT	1 241 910 €
DATE	15 Décembre 2015
STATUT	Travaux en cours
SECTEUR D'ACTIVITE	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT



Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024

NOM	VOIRIE D'ACCES PEM
MANDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Voirie d'accès au Pôle d'échanges multimodal de transports d'Aubagne
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	50 490 €
DATE	4 Mai 2019
STATUT	Garantie de Parfait achèvement durant 2024
<i>SECTEUR D'ACTIVITE</i>	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

NOM	Stade Léon David
MANDANT	Ville de Roquevaire
OBJET	Construction de tribunes, agrandissement des vestiaires et réhabilitation du stade de football
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	60 000 €
DATE	Février 2019
STATUT	Levée des réserves
<i>SECTEUR D'ACTIVITE</i>	Construction

NOM	Requalification du BÂTI ET DES ESPACES PUBLIC
MANDANT	Ville de Belcodène
OBJET	Réhabilitation d'un bâti communal pour la création de 2 logements locatifs sociaux
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	50 000 €
DATE	24 Juin 2019
STATUT	Lancement de la consultation travaux
<i>SECTEUR D'ACTIVITE</i>	CONSTRUCTION

**Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS
D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024**

NOM	Rénovation Stade de La Bouilladisse
MANDANT	Ville de La Bouilladisse
OBJET	Rénovation Stade de La Bouilladisse
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	41 000 €
DATE	Mai 2022
	Lancement consultation travaux
SECTEUR D'ACTIVITE	CONSTRUCTION

NOM	Restaurant scolaire et centre de loisirs Saint Zacharie
MANDANT	Ville de Saint Zacharie
OBJET	Diagnostic, programme et chiffrage des travaux de réfection et de mise aux normes de l'église
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	20 000 €
DATE	Avril 2023
	Restitution de l'étude
SECTEUR D'ACTIVITE	Mandat d'étude

NOM	Restaurant scolaire et centre de loisirs Saint Zacharie
MANDANT	Ville de Saint Zacharie
OBJET	Etude de faisabilité et programmation pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	16 000 €
DATE	Juillet 2023
	Restitution de l'étude
SECTEUR D'ACTIVITE	Mandat d'étude



**Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS
D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024**

NOM	Eglise de Cuges
MANDANT	Ville de Cuges Les Pins
OBJET	Rénovation de l'Eglise de Cuges Les Pins
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	20 000 €
DATE	Avril 2023
	Remise du programme et chiffrage
SECTEUR D'ACTIVITE	Mandat d'Etudes

NOM	Tennis Club Aubagne
MANDANT	Ville d'Aubagne
OBJET	Réhabilitation du TENNIS CLUB AUBAGNE
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	36 000 €
DATE	Mai 2024
	Choix du Maitre d'œuvre
SECTEUR D'ACTIVITE	CONSTRUCTION

Marchés

NOM	Instruction des Autorisations préalables à la mise en location de logements sur la Commune d'Aubagne
POUVOIR ADJUDICATEUR	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Mise en œuvre du Permis de Louer sur le territoire de la Commune d'Aubagne
REMUNERATION ANNUELLE FORFAITAIRE	75 000 € par an
REMUNERATION VARIABLE	37 600 € pour la durée du contrat
DATE	Du 1 ^{er} Juillet 2023 au 30 juin 2025
STADE	En cours
SECTEUR D'ACTIVITE	Rénovation urbaine



**Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS
D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024**

NOM	Instruction des Autorisations préalables à la mise en location de logements sur les Communes de Septèmes, La Ciotat et Marignane
POUVOIR ADJUDICATEUR	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Mise en œuvre du Permis de Louer sur les Communes de Septèmes, La Ciotat et Marignane
REMUNERATION ANNUELLE FORFAITAIRE	209 700 € par an pendant 24 mois et 38 220 € par an les 6 derniers 33 100 € sur 1 an
REMUNERATION VARIABLE	335 900 € pour la durée du contrat 30 mois pour les 3 communes
DATE	Le contrat a été notifié en décembre 2024 pour un démarrage respectif au 1er décembre 2024, 1er janvier 2025 et 1er avril 2025. Le marché est prévu en 3 phases, en corrélation avec le début du dispositif dans la commune concerné et chaque phase durera 30 mois.
STADE	En cours
SECTEUR D'ACTIVITE	Rénovation urbaine

NOM	Lutte contre L'habitat indigne
POUVOIR ADJUDICATEUR	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Mission d'accompagnement pour la mise en œuvre des procédures de lutte contre l'habitat indigne pour les communes Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges les pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint Savournin, Saint-Zacharie
REMUNERATION ANNUELLE FORFAITAIRE	75 000 € par an
REMUNERATION VARIABLE	20 250 € pour la durée du contrat
DATE	Du 25 Octobre 2024 au 24 Octobre 2025 Reconductible 3 fois sans excéder 4 ans
STADE	En cours
SECTEUR D'ACTIVITE	Rénovation urbaine



Rapport des mandataires au sein de l'EPL : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION - Année 2024

NOM	Mission d'ambassadeur et de communication BHNS
POUVOIR ADJUDICATEUR	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Mission d'ambassadeur et de communication BHNS
MONTANT PREVISIONNEL	273 300 €
DATE	Avril 2024 à Juin 2025
STADE	En cours
SECTEUR D'ACTIVITE	Communication

AMO

Il n'y a plus de Contrats d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en cours.

b. Garanties d'emprunts des mandataires

Aucune garantie d'emprunt accordée par la Métropole.

c. Avances en compte courant des mandataires

Les statuts, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires pourront faire des apports en compte courant.

Durant l'année 2024, aucune avance, ni remboursement en compte courant n'a été accordé à la SPL FACONEO.

Au 31 Décembre 2024, le solde des comptes courants sont nuls.

d. Aides

Durant l'année 2024, aucune aide n'a été accordé à la SPL FACONEO.

e. Dividendes distribués aux actionnaires

Les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois exercices précédents :

- N-1 : 0 €
- N-2 : 0 €
- N-3 : 0 €



5 - Contrôles et gestion des risques

a. Principaux risques et incertitudes

Dans la continuité de 2024, le développement de la SPL devrait se poursuivre par de nouvelles missions du Service Renouvellement qui devrait démarrer en 2025. Par ailleurs, les missions engagées en 2024 auront un impact positif sur l'ensemble de l'année 2025

L'ensemble de ses éléments devrait permettre de dégager un résultat bénéficiaire sur l'année 2025.

b. Contrôle interne

Une charte de déontologie a été adoptée au Conseil d'Administration du 18 Décembre 2020.

Les principes qui figurent dans cette charte constituent donc, au-delà des obligations légales et réglementaires, le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider les sociétés et entités du groupe FACONEO en toutes circonstances.

Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des entreprises publiques locales en juillet 2020.

Cette charte de déontologie exprime le sens général et les principes que chacun, personnellement, s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par les sociétés et entités du groupe et un référent déontologie a été identifié.

L'ensemble du personnel a été formé et sensibilisé concernant les atteintes à la probité et les bonnes pratiques recommandées par l'AGENCE FRANCAISE ANTICORRUPTION.

c. Contrôles externes

Aucun contrôle externe n'est en cours.